

Nos Réf. : JMB/MM  
N° : 1688  
Objet : Avis sur projet de PLU arrêté

125346  
U 7 DEC 2016  
SV  
PR  
JC  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Avenue de la Vallée des Baux  
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Aix-en-Provence, le 2 Décembre 2016

Monsieur le Maire,

Nous avons étudié avec attention votre projet de PLU. Ce projet de PLU est positif pour l'agriculture, faisant progresser les surfaces agricoles de façon significative et affichant l'intention de l'équipe municipale dans le PADD de pérenniser les activités agricoles.

Le classement des oliveraies au titre de l'article L151-3 pose cependant un problème de fond. Selon cet article, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ce classement justifié par des enjeux environnementaux et paysagers aura pour conséquence de figer l'économie agricole empêchant toute diversification vers d'autres cultures que celle de l'olivier. Impossible par exemple pour un agriculteur de planter des amandiers alors que cette culture présente également des intérêts écologiques et paysagers.

Même si la défense de l'AOC olive et huile d'olive de la Vallée des Baux est légitime, le classement du verger oléicole de Maussane au titre de l'article L151-3 est excessif et favorisera l'enfrichement des terres agricoles au fil des successions.

**La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Maussane les Alpilles sous réserve expresse de supprimer le classement des oliviers au titre de l'article L151-3.**

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distingu es.

**Le Pr sident**

Claude ROSSIGNOL

